

NOTICE

d'installation et d'utilisation pour foyers et inserts

CONFORME À LA NORME EUROPÉENNE EN13229

Tous nos appareils sont conformes aux normes en vigueur et répondent aux exigences de sécurité. L'installation de nos appareils doit être effectuée par du personnel compétent, en respect avec le D.T.U. 24.2.2.

TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS LOCALES ET NATIONALES AINSI QUE LES
NORMES EUROPÉENNES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES LORS DE L'INSTALLATION
ET L'UTILISATION DE L'APPAREIL.

Consulter attentivement cette **notice générale** ainsi que le complément **notice particulière** également livré avec l'appareil.

RÈGLES D'INSTALLATION

EMPLACEMENT

L'appareil doit être situé dans la pièce la plus fréquentée, en général le séjour. Il doit être placé contre un mur d'adossement et à proximité du conduit de fumée.

PAROIS D'ADOSSEMENT, DE SOUBASSEMENT ET D'ENCASTREMENT

Les matériaux employés doivent être adaptés à l'installation, c'est à dire incombustibles et insensibles à la chaleur.

Pour :

- 1 - Limiter l'échauffement des parois de l'habillage constituant la cheminée à 65 K (K=degré celsius au dessus de la T° ambiante)
- 2 - Obtenir un bon fonctionnement de l'appareil
- 3 - avoir un accès aux organes de manoeuvre
- 4 - Conserver une course suffisante pour les organes mobiles
- 5 - Disposer d'un accès pour la maintenance des pièces susceptibles d'être changées.

Respecter les instructions d'encastrement données sur la fiche technique jointe à l'appareil, en particulier :

- 1 - isolation des parois verticales avec un isolant type laine de roche, conductibilité < 0.04 W/m °C, épaisseur mini 50 mm, recouverte d'une feuille d'aluminium exposée au rayonnement du foyer.
- 2 - mise en place d'un circuit d'air de convection autour du foyer pour le refroidir et chauffer la pièce ou il est installé.
- 3 - respect d'un écartement minimum préconisé entre l'isolant et l'appareil.
- 4 - protection du sol en posant l'appareil sur une plaque de ciment fondu de conductibilité 2 W/m °C et d'épaisseur 40 mm.

Le poids de l'installation pouvant être important, il est nécessaire de vérifier si le soubassement a été conçu et dimensionné pour accepter cette charge sinon une plaque de répartition des charges peut être une solution.

CONDUIT DE FUMÉE

Il est interdit de raccorder plus d'un appareil sur un même conduit de fumée.

Le conduit de fumée doit avoir une section minimale de 4 dm² (par exemple 20x20 cm) pour les appareils dont le diamètre de buse est inférieur à 200 mm et ou 6,25 dm² (par exemple 25x25 cm), pour les appareils dont le diamètre de buse est supérieur ou égal à 200 mm. Cette section doit être uniforme sur toute la hauteur, avec des parois lisses et sans rétrécissements.

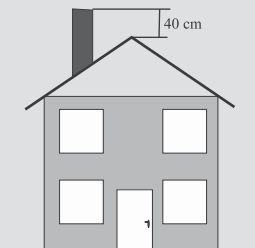
Le trajet de fumée doit être le plus droit possible, pas plus de 2 dévoiements, l'angle de ceux-ci, avec la verticale, doit être inférieur à 20°.

Si le conduit est neuf, les boisseaux utilisés doivent porter la marque NF (ou en vigueur dans le pays).

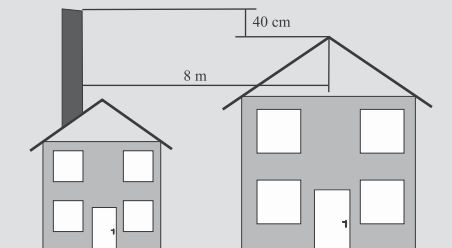
S'il s'agit d'un conduit existant, sa compatibilité, son étanchéité, son état et sa stabilité générale doivent être contrôlés. S'il n'est pas compatible, un tubage à l'aide d'un procédé titulaire d'un Avis Technique favorable ou un chemisage effectué par une entreprise qualifiée sont nécessaires.

Le tirage créé par votre conduit doit être suffisant mais cependant limité. Cela nécessite dans presque tous les cas, la présence d'un modérateur de tirage adapté.

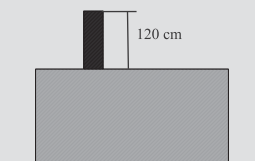
Sortie en toiture : elle doit respecter les prescriptions suivantes :



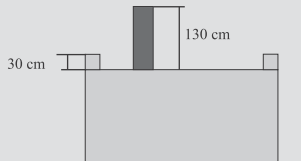
Construction isolée



Construction non isolée



Terrasse plane ou acrotère
ne dépassant pas 20 cm



Terrasse avec acrotère
dépassant 20 cm

LE CONDUIT DE RACCORDEMENT

Un raccordement direct du conduit de fumée sur la buse est possible lorsque ce conduit est prévu pour résister à des températures supérieures à 500°C. Dans les autres cas, le raccordement devra être indirect, et, par conséquent, réalisé à l'aide d'un conduit métallique simple paroi.

Le raccordement à la buse des foyers et inserts sera toujours d'un embôtement minimum de 40 mm.

Une variation de section du conduit de raccordement est tolérée dans la mesure où sa pente par rapport à la verticale ne dépasse pas 45°.

INSTALLATION DE LA HOTTE

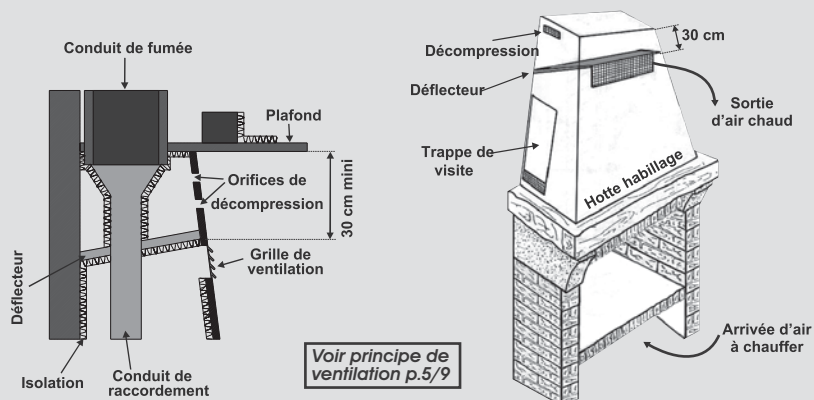
La grille de ventilation de la hotte doit être située le plus haut possible, sans toutefois être à moins de 30 cm du nu du plafond.

L'intérieur de la hotte doit être visitable pour permettre le contrôle du conduit de raccordement soit par la grille de ventilation si elle est démontable, soit par une trappe de visite.

L'accès de la hotte doit également permettre son nettoyage afin d'éviter une accumulation de poussières.

Notamment sur la (les) grille(s) de ventilation qui en se bouchant rend l'installation dangereuse.

Le débit d'air circulant autour de l'appareil doit être suffisant.



Voir principe de
ventilation p.5/9

INSTALLATION D'UN INSERT DANS UNE CHEMINÉE EXISTANTE

L'appareil peut s'encastrer dans toute cheminée en bon état, constituée de matériaux incombustibles. Aucune partie de la maçonnerie existante ne peut et ne doit être enlevée afin d'agrandir l'espace nécessaire à l'encastrement de l'appareil.

Si la maçonnerie se révélait être détériorée ou défectueuse, celle-ci devra être adéquatement réparée, de préférence par un professionnel, avant la mise en place de l'appareil.

Tous les matériaux combustibles ou dégradables sous l'action de la température sur ou à l'intérieur des parois (murs, sols, plafond), à l'emplacement de la cheminée, si celle-ci est en contact avec ces parois, doivent être retirés.

L'isolation éventuelle nécessaire peut être réalisée avec des isolants incombustibles, d'une épaisseur suffisante, tels que de la laine de roche spéciale haute température avec alu ou de la fibre céramique avec face alu.

Avant d'encastrer l'insert, il est nécessaire de préparer son raccordement au conduit de fumée.

Il est indispensable de fermer le haut intérieur de la cheminée, à l'aide d'une tôle ou de tout autre matériau incombustible adapté, pouvant supporter sans dommage une température élevée.

Cette tôle devra être au préalable percée d'un trou afin de permettre le passage du conduit de fumée.

DIMENSIONNEMENT DE L'AMENÉE D'AIR FRAIS

Le bois consomme de l'oxygène en brûlant. Un déficit d'air frais de renouvellement peut être à l'origine d'une mauvaise combustion (production d'imbrûlés et monoxyde de carbone), donc de risques sanitaires importants. Si l'habitation est équipée d'un système d'extraction d'air mécanique, V.M.C., une amenée d'air supplémentaire est obligatoire dans la pièce où se trouve le foyer. Dans tous les cas, cette amenée d'air est recommandée.

La section d'amenée d'air doit être au moins de 4 dm². Cette amenée d'air peut être obturée lors du non-fonctionnement de l'appareil et ne devra pas être placée à l'opposé des vents dominants mais face à ceux-ci ou mieux, sur les côtés.

Pendant le fonctionnement de l'appareil, s'assurer qu'elle soit libre de toute obstruction. Si d'autres appareils de chauffage peuvent être mis en service simultanément, prévoir des sections d'amenées d'air frais supplémentaires pour ces appareils.

ENTRETIEN

Un décentrage quotidien doit être effectué. La grille doit être nettoyée. Un contrôle visuel de l'aspect des flammes peut permettre d'identifier un dysfonctionnement.

NE PAS UTILISER DE SPRAY POUR NETTOYER LE VITRAGE. SA DIFFUSION SUR LES SURFACES EN FONTE PEINTE DE L'APPAREIL ABÎME LEUR REVÊTEMENT DE MANIÈRE IRRÉVERSIBLE !

Une fois par an, le raccordement au conduit et le système de régulation de tirage (volet modérateur) doivent être vérifiés.

En cas d'usure ou de bris de pièces de l'appareil, utiliser uniquement nos pièces de rechange.

Toute modification de l'appareil est strictement interdite.

RAMONAGE

Le ramonage mécanique doit être effectué 2 fois par an dont une fois pendant la période de chauffe.

Il doit être fait par une entreprise qualifiée qui devra remettre, après l'intervention, un certificat de ramonage.

RÉGLEMENTATION

Tous nos appareils sont conformes aux normes en vigueur et répondent aux exigences de sécurité.

L'installation de nos appareils doit être effectuée par du personnel compétent, en respect avec le D.T.U. 24.2.2..

Voir la fiche technique pour les dimensions d'encastrement et utilisation

CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT

LES FOYERS FERMÉS / CIRCUIT DE CONVECTION VERTICAL

L'édifice est aménagé pour permettre une circulation de l'air à chauffer du bas vers le haut

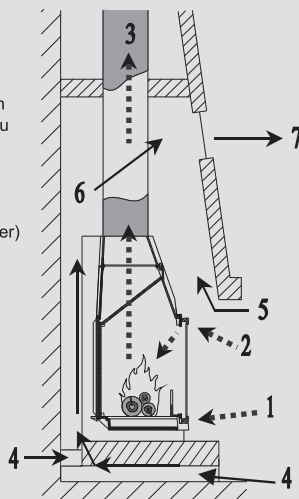
De manière simplifiée, le foyer est raccordé à un conduit de fumée, puis le tout est habillé d'une cheminée. Afin de permettre l'échange de chaleur, il est nécessaire de laisser un espace entre l'appareil et le mur. Ce dispositif assure, grâce à des orifices situés en haut et en bas de l'habillage, une circulation de l'air ambiant qui se réchauffe au contact de l'appareil.

Pour la combustion

- 1- Admission d'air primaire pour le réglage de la combustion (cendrier)
- 2- Admission d'air secondaire, maintien la vitre propre
- 3- Evacuation des fumées

Pour la convection

- 4- Entrée extérieure d'air frais à chauffer par le soubassement, air de convection
- 5- Entrée d'air frais à chauffer entre l'appareil et l'habillage
- 6- Circuit d'air à chauffer
- 7- Sortie d'air chaud sur la hotte



LES INSERTS / CIRCUIT DE CONVECTION HORIZONTAL

On utilise l'édifice tel qu'il est, sans possibilité d'aménagement, l'air à chauffer entre et ressort horizontalement

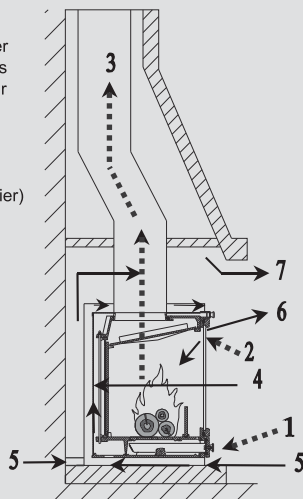
Contrairement aux foyers fermés, les inserts sont destinés à équiper des cheminées ouvertes existantes. Ils sont encastrables et équipés d'origine d'un carénage qui assure la circulation d'air ambiant autour de l'appareil et qui permet le transfert de la chaleur.

Pour la combustion

- 1- Admission d'air primaire pour le réglage de la combustion (cendrier)
- 2- Admission d'air secondaire, maintien la vitre propre
- 3- Circuit des fumées

Pour la convection

- 4- Circuit d'air chaud autour de l'insert
- 5- Entrée extérieure frontale d'air frais à chauffer
- 6- Sortie frontale d'air chaud
- 7- Sortie d'air chaud par l'avant de l'édifice



LES FEUX DE CHEMINÉE

LES CAUSES

Le feu de cheminée est la conséquence de l'inflammation des dépôts qui recouvrent les parois intérieures du conduit. Lorsque le feu brûle lentement ou lorsque l'on utilise du bois vert ou humide, il y a une production importante de crésote, substance très inflammable. Si ces dépôts prennent feu à la base du conduit, ils peuvent provoquer un violent incendie.

LES SYMPTÔMES

Un feu de cheminée est caractérisé par :

- Une odeur de suie dans la maison,
- Un " ronflement " inhabituel dans le conduit,
- Une élévation importante de la température de la cheminée,
- L'émission d'étincelles, voir de flammes au débouché de la cheminée.

Si un (ou plusieurs) de ces phénomènes se manifestent, il est impératif de faire intervenir les pompiers dans les plus brefs délais. En effet, la chaleur intense dégagée par le feu peut provoquer la fissure du conduit et la propagation du feu aux planchers et à la charpente.

L'EXTINCTION

En attendant l'arrivée des pompiers, étouffer éventuellement le feu dans le foyer à l'aide de sable ou de terre puis évacuer l'habitation.

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Ne jamais rallumer le foyer avant d'avoir fait vérifier les dommages éventuellement subis par la cheminée et le conduit, et fait réparer par un professionnel.

L'installation de la cheminée et du foyer doit être réalisée par un professionnel et répondre aux exigences du D.T.U. 24.2.2 : " Cheminée équipées d'un foyer ou d'un insert utilisant exclusivement le bois comme combustible " et du D.T.U. 24.2.1 traitant des conduits de cheminée. Ces documents définissent les caractéristiques des produits, ainsi que les conditions d'exécution.

Notre responsabilité est limitée à la fourniture du foyer. Son installation doit être réalisée selon les recommandations de la présente notice et les règles de la profession, par du personnel compétent et qualifié, agissant au nom d'entreprises aptes à assumer l'entière responsabilité de l'ensemble de l'installation.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Ne jamais jeter d'eau pour éteindre le feu.
- La vitre de l'appareil est très chaude : attention aux risques de brûlures notamment pour les enfants.
- L'appareil dégage (par rayonnement à travers le vitrage) une importante chaleur : ne pas placer de matériaux, ni d'objets sensibles à la chaleur à une distance inférieure à 1.50 m de la zone vitrée.
- Vider le contenu du cendrier dans un récipient métallique ou ininflammable exclusivement réservé à cet usage. Les cendres, en apparence refroidies, peuvent être très chaudes même après quelques temps de refroidissement.
- Ne pas mettre en place des matériaux facilement inflammables au voisinage de l'appareil et dans le bûcher.
- En particulier, ne pas stocker de bois sous l'appareil.
- Ne jamais mettre dans l'appareil des charges de bois supérieures à celles indiquées dans les « conseils d'utilisation » (soit moins de la moitié de la hauteur de la chambre de combustion).
- Il est interdit d'utiliser des combustibles non recommandés et non adaptés à l'appareil, y compris les combustibles liquides.
- La chambre de combustion doit toujours rester fermée, sauf lors du rechargement et du déchargement.
- Ne pas surchauffer l'appareil.
- Il est interdit d'utiliser l'appareil comme incinérateur.
- Il est obligatoire d'utiliser les pièces de rechange du constructeur.

invicta | group |

CAUSES DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT

SITUATION	CAUSES PROBABLES	ACTION
Le feu prend mal Le feu ne tient pas	Bois vert ou trop humide	Utiliser du bois dur d'au moins 2 ans de coupe et ayant été stocké sous abri ventilé.
	Les bûches sont trop grosses	Pour l'allumage, utiliser du papier froissé et du petit bois sec. Pour l'entretien du feu, utiliser des bûches fendues.
	Bois de mauvaise qualité	Utiliser du bois dégageant beaucoup de chaleur et produisant de bonnes braises (charme, chêne, frêne, érable, bouleau, orme, hêtre...)
	Air primaire insuffisant	Ouvrir en grand le volet d'air primaire (cendrier). Ouvrir la grille d'entrée d'air frais extérieure.
	Le tirage est insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier que le conduit n'est pas obstrué, effectuer un ramonage mécanique si nécessaire. ■ Vérifier que le conduit de fumée est conforme.
Le feu s'emballe	Excès d'air primaire	Fermer partiellement ou complètement le volet d'air primaire (cendrier).
	Le tirage est excessif	■ Installer un modérateur de tirage.
	Bois de mauvaise qualité	Ne pas brûler en continu, du petit bois, des fagots, des chutes de menuiseries (contreplaqué, palette,...). Proscrire la palette.
Emanation de fumées à l'allumage	Le conduit de fumées est froid	Réchauffer le conduit en faisant brûler par exemple un journal dans le foyer.
	La pièce est en dépression	Dans les habitations équipées d'une VMC, entrouvrir une fenêtre durant l'allumage jusqu'à ce que le feu brûle normalement (voir arrivée d'air extérieure).
Emanation de fumées pendant la combustion	Le tirage est insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier la conformité du conduit de fumée et son isolation. ■ Vérifier que le conduit n'est pas obstrué, effectuer un ramonage mécanique si nécessaire.
	Le vent entre dans la cheminée	■ Monter sur l'évacuation de la cheminée un dispositif anti-retour de fumée.
	La pièce est en dépression	Dans les habitations équipées d'une VMC, entrouvrir une fenêtre durant l'allumage jusqu'à ce que le feu brûle normalement (voir arrivée d'air extérieure).
Chauffage insuffisant	Bois de mauvaise qualité	N'utiliser que le combustible recommandé.
	Mauvais brassage de l'air chaud de convection	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier le circuit de convection (grilles d'entrées, de diffusion, conduit d'air). ■ Vérifier que les pièces voisines sont équipées de grille d'aération pour favoriser la circulation de l'air chaud.
La vitre se salit rapidement	Manque de tirage	■ Vérifier la conformité du conduit de cheminée avec les exigences requises et son isolation
	Absence d'entrée d'air de l'extérieur	Installer une grille d'entrée d'air (prise d'air avec régulation) coupe de 4 dm ² mini (20 x 20 cm par exemple) près de la cheminée.
	Utilisation de bois humide ou non adapté	Utiliser un bois sec d'arbre à feuilles, conservé pendant 2 ans à l'abri.
	Pas d'entrée d'air suffisante par les grilles	Vérifier l'état des raccords ignifuges. Elargir les interstices entre la vitre et le cadre de la porte en ajoutant aux endroits de fixation des raccords plus gros.
Usure rapide des éléments en fonte. Grille déformée	Ventilation insuffisante du foyer. Manque de ventilation de la grille par le cendrier	Vérifier la circulation d'air récupérant la chaleur du foyer, augmenter les ouvertures et les grilles de ventilation. Vérifier si le système d'aération n'est pas bouché par les grilles fermées, utiliser des grilles non réglables. Vider le cendrier chaque jour.
Le joint de porte se décolle	Utilisation abusive de liquide agressif lors du lavage de la vitre	Utiliser le liquide de façon à ce qu'il ne coule pas sous la vitre ou laver avec un produit sous forme de mousse.
Condensation dans le foyer	Combustion de bois humide à petit feu et fenêtre fermée	Utiliser un bois sec d'arbre à feuilles, conservé pendant 2 ans à l'abri. Attention, le bois fraîchement coupé contient environ 5L d'eau pour 10 kg.
Absence de sortie d'air chaud de l'insert	Pas d'électricité Ventilateur défectueux	■ Vérifier s'il y a du courant. Toujours monter le câble directement sur une prise intégrée. Ne pas faire de feu sans courant ou bien utiliser une autre alimentation. Changer l'élément défectueux.

GARANTIE CONTRACTUELLE

Garantie commerciale applicable au consommateur.

Pour information, outre les garanties légales, INVICTA GROUP garantit contractuellement au consommateur uniquement, et donc à l'exclusion du client professionnel, les foyers, inserts, poêles à bois, poêles à granulés, poêles à fioul, fourneaux à bois, fourneaux à fioul, hydros, appareils de chauffage au gaz et culinaires selon les conditions suivantes et sous réserve de l'acquiescement de la facture émise par INVICTA GROUP.

En cas de difficulté dans l'application de cette garantie, le consommateur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment en s'adressant au Service après-vente d'INVICTA GROUP.

Conformément à l'article L 217-16 du Code de la consommation, « lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention ».

Territorialité

La garantie commerciale au consommateur s'applique dans tous les pays dans lesquels les Produits sont vendus par INVICTA GROUP.

Contenu et durée

Appareils de chauffage (foyers, inserts, poêles à bois, hydros, poêles à granulés, poêles et fourneaux à fioul, fourneaux à bois, appareils de chauffage au gaz) :

Les corps de chauffe (pièces non amovibles) sont garantis au consommateur, à compter de la date de livraison par le transporteur ou sur le point de vente, pour les durées suivantes :

- 5 ans pour les foyers, inserts, poêles à bois et hydros commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- 2 ans pour les poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- 2 ans pour les poêles et fourneaux à fioul commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- 2 ans pour les fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- 2 ans pour les appareils de chauffage au gaz commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE.

Les parties électriques (extracteur, ventilateur, carte électronique) des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE ainsi que les parties électriques (carte électronique) des appareils de chauffage au gaz commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE sont garanties 2 ans.

Les autres composants, tels que :

- les loquets, visserie, ventilateurs, circuits imprimés, interrupteur, cosses, fils électriques, gaines électriques des foyers, inserts, poêles à bois commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- les loquets, visserie, taques décor, déflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- les loquets, visserie, distributeurs, boutons, brûleurs des poêles et fourneaux à fioul commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- les poignées, visserie, briques, thermomètres des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
- les poignées, visserie, brûleurs des appareils de chauffage au gaz commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,

sont garantis au consommateur pendant une durée de 2 ans, à compter de la date de livraison par le transporteur ou sur le point de vente. La garantie s'applique pendant cette période à tout défaut de matière ou de fabrication, sous réserve de l'utilisation des appareils en bon père de famille dans le respect de la notice d'utilisation fournie avec l'appareil et de toute réglementation applicable. La preuve d'achat du Produit (facture, ticket de caisse détaillée) ainsi que des photos du produit seront demandées pour le traitement de toute réclamation.

La garantie n'est valable que si l'appareil a été installé à l'adresse figurant sur le certificat de garantie fourni avec l'appareil et si l'acquéreur a enregistré la garantie sur le site Internet www.invicta.fr (rubrique Services) ou par téléphone au **numéro vert 0.809.10.00.13**, étant précisé que le consommateur reste, en tout état de cause, tenu de présenter une preuve d'achat du produit pour la mise en œuvre de la garantie. La garantie se limite au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, après contrôle par INVICTA GROUP.

Si le remplacement de ces pièces s'avérait trop onéreux, INVICTA GROUP pourra décider du remplacement du produit. En aucun cas, INVICTA GROUP ne pourra faire l'objet d'une demande de dommages-intérêts, sous quelque dénomination ou forme que ce soit.

INVICTA GROUP est déchargée de toute obligation relative à la garantie en cas d'installation du Produit non conforme à toute prescription légale, réglementaire et/ou administrative ainsi qu'aux règles de l'art, ou en cas de modification du Produit.

La garantie commerciale est exclue en cas d'usage professionnel.

Autres exclusions de la garantie contractuelle :

Les pièces amovibles extérieures,

- L'usure normale du Produit telle que, par exemple, un changement d'aspect (couleur, brillance) ou une corrosion, ainsi que des pièces internes mobiles ou fixes, en acier ou en fonte, du Produit,
- Les conséquences d'un mauvais entretien ou de l'absence d'entretien du Produit, d'un accident, d'une négligence ou d'une erreur de manipulation du Produit et, plus généralement, d'un non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien et, notamment, un entretien par un personnel qualifié.
- La vitre résistant à une température de 750°C et les températures dans la chambre de combustion n'atteignant jamais cette température, il ne peut pas se produire de casse de la vitre dû à une surchauffe. En conséquence, le bris de la vitre, dû à une mauvaise manipulation lors de l'utilisation ou de la manutention de l'appareil n'entre pas dans le cadre de la garantie.
- Les joints pour tout appareil de chauffage, les creusets pour les poêles à granulés et les bougies pour les poêles à granulés et les appareils de chauffage au gaz qui sont considérés comme des pièces d'usure,

GARANTIE CONTRACTUELLE

- Le combustible employé et la conduite de l'appareil échappant au contrôle du fabricant, les pièces du foyer en contact direct ou non avec le combustible en ignition, telles que :
 - les taques décor, grilles foyères, déflecteurs, pare bûches des foyers, inserts, poêles à bois et hydros commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE
 - Les taques décor et les déflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
 - Les tubes diffuseur, mèches, allumeurs, anneaux fonte des poêles et fourneaux à fioul commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
 - Les briques réfractaires, grilles foyères, déflecteurs des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE,
 - Les taques décor et les déflecteurs des appareils de chauffage au gaz commercialisés sous les marques INVICTA, LAUDEL ou DEVILLE.

Sont également exclus de la garantie tout désordre occasionné par les organes mécaniques ou électriques qui ne sont pas fournis par le fabricant du produit et/ou qui sont interdits par des textes régissant les appareils de chauffage.

Les dégâts occasionnés par l'utilisation de tout combustible autre que celui prévu pour le produit concerné.

Les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre, d'emballage, de démontage et les conséquences de l'immobilisation de l'appareil, résultant des opérations de garanties, sont à la charge du Client.

La garantie ne couvre pas tout dommage, total ou partiel, direct ou indirect, occasionné du fait d'une utilisation non conforme aux prescriptions d'utilisation et/ou d'entretien, anormale, négligente ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques du Produit.

Cession de la garantie

La garantie est liée au Produit vendu par INVICTA GROUP, elle est acquise automatiquement à tout nouveau propriétaire pour la durée restant à courir.

Prix de la garantie

La garantie commerciale telle que définie ci-dessus n'entraîne aucun paiement de la part du consommateur.

COMPLEMENT A LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Dispositions légales

Indépendamment de la garantie commerciale, INVICTA GROUP rappelle aux Clients consommateurs que ceux-ci bénéficient également des garanties légales suivantes :

INVICTA GROUP est tenue de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil :

- Article L217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- Article L217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»

- Article L217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

- Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

• peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;

• est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

- Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- Article 1644 du Code Civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts. »

- Article 1648 alinéa premier du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

- NOM ET ADRESSE DU GARANT : INVICTA GROUP SAS, ZI LA GRAVETTE, 08350 DONCHERY.

invicta | group |

LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ANNONCÉES NE S'APPLIQUENT QU'À LA GARANTIE CONTRACTUELLE